



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°39 du 16 septembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°39 spécial du 16 septembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
322	16/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 81 sur le territoire des communes de Gourgue et Mauvezin
323	16/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921B sur le territoire de la commune de Lourdes
324	16/09/2021	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire des communes de Vic-en-Bigorre et Sarriac-Bigorre

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00322

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.244

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°81 sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 15 septembre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°81, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°81, du Point de Repère (PR) 4+500 au PR 8, sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14 et 81, sur le territoire des communes de GOURGUE, MAUVEZIN et CAPVERN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOURGUE et MAUVEZIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **16 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- MM. les Maires de GOURGUE et MAUVEZIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Mme Maryse BEYRIÉ, conseillère départementale du canton de Neste Aure Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste Aure Louron,
- M. le Maire de CAPVERN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00323

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.259

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921B sur le territoire de la commune de LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SOGEP en date du 15 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de branchement AEP sur la route départementale n° 921B, effectués par l'entreprise SOGEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de branchement AEP, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921B, du Point de Repère (PR) 0+800 au PR 0+850 sur le territoire de la commune de LOURDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOGEP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **16 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LOURDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOGEP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- M. Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax, 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00324

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.261

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 934 sur le territoire des communes de VIC-EN-BIGORRE ET SARRIAC-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 15 septembre 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 934, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 934 du Point de Repère (PR) 1+750 au PR 5+700 sur le territoire des communes de VIC-EN-BIGORRE ET SARRIAC-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 septembre 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1 octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIC-EN-BIGORRE ET SARRIAC-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **16 SEP. 2021**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de SARRIAC-BIGORRE,
- M. le Maire de VIC-EN-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Mme Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- M. Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.